

COMPTE RENDU REUNION DU 25 FEVRIER 2014

PRESENTS : Mmes DEMOUSSEAU Josiane, DAUBY Marie José, CHERRUAULT Francine, BOUDOT Carine, DUFOUR Isabelle
Mrs MARJAULT Daniel, MOURGAUD Jean Luc, ROUET Jean Louis, GUILLEMIN Claude, POUNTNEY Michael

MISE EN PLACE D'UNE SIGNALÉTIQUE ECONOMIQUE

Madame le maire propose au conseil municipal la mise en place d'une signalétique économique matérialisée par un totem d'entrée de bourg à chaque entrée soit une à chaque entrée.

Ce projet est estimé pour la commune de St Léger Magnazeix à 1 521€ HT.

Cette opération est conduite dans le cadre d'une opération collective à l'échelle du Pays du Haut Limousin. Dans ce cadre, une convention de groupement de commande associant les communes de St Léger Magnazeix, St Bonnet de Bellac et Lussac les Eglises sera établie. La commune de St Léger Magnazeix sera chef de file de cette opération. Elle procédera à la signature des devis, aux demandes de subventions et au mandatement des factures puis sollicitera auprès des communes de St Bonnet de Bellac et Lussac les Eglises le reste à charge sur leur part d'investissement après déduction des subventions.

Le coût global du projet est estimé à 5 266€ HT. Il est susceptible de bénéficier de subventions provenant du Conseil Régional à hauteur de 20 % et de l'Europe (FEADER via le programme Leader du GAL de la Marche Occitane) à hauteur de 30 % sur les dépenses HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable à ce projet,
- Autorise madame le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de cette opération (signature devis, demandes de subvention, convention de groupement de commande, règlement de la facture....).

L'AVENANT CONTRAT DSP SAUR

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la gestion du service public de l'eau a été confiée à la SAUR par contrat reçu à la Sous Préfecture le 17 décembre 2013. Cependant, les conditions de reversement de la surtaxe sont modifiées depuis le 1^{er} janvier 2014 avec l'application d'un reversement TTC au taux normal, il est nécessaire d'adapter les clauses du contrat à ce changement de régime de TVA. Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet d'avenant, à l'unanimité, émet un avis favorable et autorise madame le Maire à signer avec la SAUR l'avenant qui vient de lui être présenté.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'EMPLOI D'AVENIR AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRAME BENAIZE PERIODE DU 7 JUILLET AU 14 AOUT 2014

Madame le Maire rappelle au conseil municipal l'embauche de Melle Sabrina CHABREYRON en contrat emploi d'avenir en qualité D'ATSEM. Elle propose de la mettre à disposition de la communauté de communes BRAME- BENAIZE pendant les vacances scolaires afin d'exécuter les tâches d'animation dans les accueils de loisirs intercommunaux pendant la période du 7 juillet au 14 août 2014. Pour cela, il est nécessaire d'établir une convention entre la commune et la communauté de communes BRAME- BENAIZE définissant le temps de travail et les modalités de prise en charge. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable et autorise Madame le Maire à signer cette convention.

L'ADOPTION DU COMPTE DE GESTION BUDGET EAU

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la sincérité des opérations

Après en avoir délibéré :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part;

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 BUDGET EAU

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M GUILLEMIN Claude délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Mme DEMOUSSEAU Josiane Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	7 123.21			28 854.57		21 731.36
Opérations de l'exercice	103 854.97	101 918.50	25 822.65	21 733.45	129 677.62	123 651.95
TOTAUX	110 978.18	101 918.50	25 822.65	50 588.02	129 677.62	145383.31
Résultats de clôture Restes à réaliser	9 059.68			24 765.37		15705.69
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS	9059.68			24765.37		15705.69

- hors de la présence de Madame le Maire, le conseil municipal :

- constate pour la comptabilité les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser

arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

AFFECTATION RESULTAT 2013 BUDGET EAU

Le conseil municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2013, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE

-Déficit de fonctionnement antérieur- 7 123.21

-Excédent d'investissement reporté.....+28 854.57

SOLDE D'EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT AU 31/12/2013

-Solde d'exécution de l'exercice----- - 4 089.20

- Solde d'exécution cumulé..... + 24 765.37

BESOIN DE FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT AU 31/12/2013

Rappel du solde d'exécution cumulé.....

Rappel du solde des restes à réaliser.....

Besoin de financement total.....

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

-Résultat de l'exercice..... - 1 936.47

- Résultat antérieur..... - 7 123.21

TOTAL A AFFECTER..... - 9 059.68

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement.....

(crédit du compte 1068 sur BP 14)

- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 14 ligne 002.....

TOTAL.....